



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTRIELLES
BUREAU DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 11 JAN 2006

Alain HAYOT
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

DECISION

La commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 janvier 2006, prises sous la présidence de Monsieur Philippe NAVARRE, Secrétaire Général, représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône, empêché.

VU les articles L 720-1 à 11 du Code de Commerce,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, en date du 12 décembre 1997, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

VU l'arrêté préfectoral D.A.C.I. 3 n° 97-01 du 2 janvier 1997 instituant la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône, modifié,

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 6 octobre 2005, sous le numéro 05-77, présentée par la SCI PAMPIGNY, en qualité de futur propriétaire, en vue de la création d'une concession automobile DAIMLER CHRYSLER, d'une surface totale de vente de 5328 m² (1833 m² à l'intérieur et 3495 m² à l'extérieur) située en bordure de la RN 113 - Ilot 21 - ZAC de la Tuilière II à Vitrolles,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-153 du 7 octobre 2005 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône,

VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU les observations de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence et de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

Monsieur Frédéric De SOUZA, représentant le maire de Vitrolles,
Monsieur Henry SALLE, représentant le président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence,
Madame Solange BIAGGI, représentant le Maire de Marseille,
Monsieur Jean-Marc AVRAM, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence,
Monsieur Jacques COLLETTI, représentant le président de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône,
Monsieur Jean ROUBAUD, représentant les associations de consommateurs,

.../...

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.91.15.60.00 - Télécopie 04.91.15.65.50
Serveur vocal 08.36.67.00.13

Affiché du 13/01/06
F. d'affichage faite
14/03/2006 inclus

sistés de :

ademoiselle Nancy CANAC, direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
Monsieur Jean REYNAUD, direction départementale de l'équipement,

Considérant que ce projet vise à régulariser puis étendre un espace commercial destiné à regrouper l'exposition et l'entretien des véhicules du groupe DAIMLER CHRYSLER, qu'il inaugure une organisation plus rationnelle, capable d'optimiser le circuit de distribution européen d'une entreprise évoluant dans un secteur très compétitif,

Considérant que cette structure offre au futur acquéreur la possibilité de comparer en un même lieu les différentes gammes développées par les constructeurs MERCEDES BENZ, SMART, CHRYSLER, JEEP, MITSUBISHI : MAYBACH, qu'elle tend non seulement à faciliter l'information et le choix du consommateur mais également à améliorer les performances du service rendu à la clientèle,

Considérant, également, que le créneau « haut de gamme » développé par cette concession nécessite un plateau technique et une logistique très spécifique, qu'une telle activité tend à diversifier et stimuler l'équipement de la zone de la Tuilière sans risque de concurrencer directement la mission des garagistes traditionnels plutôt consacrée aux automobiles moins sophistiquées,

Considérant, de plus, que la surface de vente réservée aux professionnels est exclue du champ d'application de l'autorisation d'exploitation commerciale, que l'exploitant s'engage à circonscrire nettement l'aire extérieure réservée aux poids lourds et véhicules utilitaires afin d'éviter toute confusion avec la superficie ouverte à la vente aux véhicules automobiles,

Considérant, enfin, que cette opération prévoit, à terme, la création de quatre-vingt huit emplois équivalents temps-plein,

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée de la SCI PAMPIGNY,

par : VOTANTS : 6 - OUI : 6.

ont voté pour l'autorisation du projet : Mme BIAGGI, MM. De SOUZA, SALLE, AVRAM, COLLETTI et ROUBAUD.

En conséquence, est accordée à la SCI PAMPIGNY, en qualité de futur propriétaire, l'autorisation de créer une concession automobile DAIMLER CHRYSLER, d'une surface totale de vente de 5328 m² (1833 m² à l'intérieur et 3495 m² à l'extérieur) située en bordure de la RN 113 - Ilot 21 - ZAC de la Tuilière II à Vitrolles.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Président de la commission départementale
d'équipement Commercial

Philippe NAVARRE